«S.A.S.U. AB CARRELAGE»

Société par actions simplifiées au capital de 2.000,00 €
Siège social : rue des Jonquilles – résidence les charmes 3
76420 BIHOREL
N° Siret : 850 999 996 00018

ASSEMBLEE GENERALE

Le premier janvier deux mille vingt-trois à 9h 30, les associés de la société « **AB CARRELAGE**» se sont réunis au siège social, rue des Jonquilles – résidence les charmes 3 BIHOREL (76420), en assemblée générale extraordinaire aux fins de modifier certains articles des statuts.

Sont présents :
- **Monsieur Abderaoufe BOUCHELAGHEM, président et associé unique,** qui détient 100 actions numérotées de 01 à 100

Qui détiennent ensemble 100 actions sur un total de 100, représentant la totalité du capital social. En conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions

L'assemblée est présidée par **Monsieur Abderaoufe BOUCHELAGHEM**, associé, présent et acceptant, qui possède la totalité des actions de la société.

Le président indique que l'assemblée est réunie à seule fin de procéder aux discutions de la résolution suivante afin de statuer :

1) Changement de l'adresse du siège social en restant dans le même greffe
2) Changement de la dénomination de la société
3) Changement de l'objet social

Le président ouvre le débat.
Après échanges de vue, l'assemblée passe au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Abderaoufe BOUCHELAGHEM propose que le siège social de la société soit transféré au **: Rue des Jonquilles – résidence les charmes 3 – Apt 153 76420 BIHOREL**

Après échanges de vue, l'assemblée passe au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Abderaoufe BOUCHELAGHEM propose le changement de la dénomination sociale et que la nouvelle dénomination de la société soit « AB RENOVATION »
Après échanges de vue, l'assemblée passe au vote.

BA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Abderaoufe BOUCHELAGHEM propose qu'a l'objet social soit :
« **Pose de carrelage, tous travaux de rénovation** »
de façon à ce que l'article 2 des statuts soit rédigé de la manière suivante « **Pose de carrelage, tous travaux de rénovation,** ainsi que toutes activités connexes et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise ».

Après échanges de vue, l'assemblée passe au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Statuts seront modifiés en conséquence des résolutions votées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et tous les associés.